

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 juin 2018

DÉMOCRATIE PLUS REPRÉSENTATIVE, RESPONSABLE ET EFFICACE - (N° 911)

Retiré

AMENDEMENT

N° CF49

présenté par

M. Charles de Courson, M. Ledoux, M. Philippe Vigier et Mme Magnier

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 2, insérer l'article suivant:

À l'article 40 de la Constitution, après les mots « du Parlement » sont insérés les mots « ou du Gouvernement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin d'établir une égalité dans le travail législatif, il est proposé que les parlementaires et le Gouvernement aient les mêmes devoirs en matières en matière budgétaire.